

Compte rendu de séance

Séance du 19 Octobre 2018

L' an 2018 et le 19 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mme LAMIRAULT Cécile, MM : BARALE Grégory, BULTIAUW Samuel, LIANO Jacques, MOREAU Dominique, PINAULT Sylvain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERROT Emilie Ep MALASSET à M. LIANO Jacques
Excusé(s) : M. LEBRETON Stéphane

Absent(s) : MM : DEBENE Gérald, MARTEAU Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 15/10/2018

Date d'affichage : 15/10/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le : 17/12/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. PINAULT Sylvain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- PLUi : PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) - COM_2018_42
- Indemnités de conseil allouées au comptable - COM2018_43

PLUi : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
réf : COM_2018_42

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

VU l'article L151.2 du code de l'urbanisme qui dispose que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.);

VU l'article L151.5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU l'article L153.12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du P.A.D.D. doivent faire l'objet d'un débat en conseil communautaire et dans les conseils municipaux des communes concernées ;

VU les statuts de la Cdc des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et notamment ses compétences en termes d'urbanisme et de PLU intercommunal ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes en date du 16 décembre 2015 décidant la prescription d'un PLUI et les modalités de concertation et celle définissant les modalités de collaboration entre la Cdc et les communes durant cette élaboration ;

VU les études réalisées dans le cadre de la procédure qui ont permis d'établir le diagnostic territorial et le projet de P.A.D.D. présenté,

CONSIDERANT que ces études et le PADD ont été présentés et concertés avec les communes, les personnes publiques associées, les habitants ;

Monsieur le Maire,

• **RAPPELLE AU CONSEIL MUNICIPAL L'IMPORTANCE DU PADD DANS LE PLUI :**

- le P.A.D.D. est la traduction du projet intercommunal pour les 10-15 prochaines années : il définit les objectifs et orientations, portant notamment sur l'aménagement (habitat, activités..), d'équipement (réseaux, énergie et numérique, transports, services, équipement commercial,...), d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation/remise en bon état des continuités écologiques, de modération de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain, ...
- le P.A.D.D. est le document « cadre » pour la rédaction et la formalisation de l'ensemble des pièces du dossier de PLUI : ses orientations doivent trouver une traduction concrète dans les différentes pièces du dossier (règlements écrit et graphiques, annexes, Orientations d'aménagement et de programmation, servitudes...)
- Le PADD est la référence pour l'évolution et l'évaluation du PLUI dans le temps : il est **DEBATTU** en Conseils municipaux puis Communautaire (élaboration et à chaque révision), il est **EVALUE** tous les 9 ans maximum et il **CONDITIONNE** les procédures d'évolution du PLUI (modification, révision ou mise en compatibilité).

- **PRECISE AU CONSEIL MUNICIPAL que les études et réflexions préalables pour aboutir à ce document** ont donné lieu à de nombreuses réunions avec les communes, les personnes publiques associées, les habitants (lors de forums, d'ateliers de travail ou de réunions publiques),

- **EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL LE CONTENU DU PADD, POUR EN DEBATTRE.**

Ce P.A.D.D. définit les orientations pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs suivants :

- Protéger les espaces naturels remarquables, les espaces de nature « ordinaires », économiser et valoriser les ressources naturelles
- Préserver la qualité des paysages et l'identité rurale du territoire, dans ses différentes échelles (grand paysage et ses unités paysagères, les bourgs et
- Maintenir et valoriser l'identité patrimoniale (connaissance et inventaire du patrimoine local, bonne intégration avec l'architecture locale...) incluant des dispositions particulières sur Apremont sur Allier (bourg)
- Développer une stratégie touristique basée sur les atouts du territoire
- Conforter le niveau d'équipements
- Protéger l'activité agricole
- Favoriser la rénovation et le changement de destination du patrimoine agricole bâti
- Mettre en place les conditions pour accueillir des activités économiques
- Répondre à la demande en logements
- Maintenir le territoire dans une dynamique de croissance de la population en proposant une offre de logements diversifiée
- S'appuyer sur l'armature actuelle du territoire pour répartir les possibilités de construire et éviter la dispersion du bâti
- Un développement équilibré entre densification et extension urbaine
- Des densités différenciées selon les secteurs

LE CONSEIL MUNICIPAL a débattu des orientations générales du PADD et émis les observations suivantes :

- * Les services de l'état veulent diminuer les surfaces constructibles alors que les gens qui veulent s'installer à la campagne préfèrent des surfaces plus importantes,
- * Concernant les logements; une densité de construction ou surfaces des terrains différentes au sein de la communauté de commune selon la typologie des communes,
- * Lors du plan de zonage, s'interroger sur une revue foncière possible pour installer un commerce de proximité.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ,

Adopte le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Indemnités de conseil allouées au comptable :réf : COM2018_43

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame CHOULY Monique .
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- * Pour l'Ad'Ap (aménagement des rampes d'accès handicapés à la mairie, à la salle des fêtes du bourg et à l'agence postale) la commune va bénéficier des subventions accordées par la région via Le Pays et par la DETR et le Conseil Départemental.
- * Les fenêtres et la porte sont posées au logement de la poste.
- * Remplacement des radiateurs HS à la salle des fêtes de Feuillarde.
- * Les cadeaux de Noël pour les enfants sont commandés.
- * Rencontre avec Monsieur Auclerc du Département concernant les radars.
- * Les radars ont été posés et sont restés une semaine à Feuillarde.

Séance levée à: 0:00

Les membres du Conseil

Le Maire
Jean-Pierre RATILLON